



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le 16 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RENAUDIE Hania, GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, JUGEL Stéven, DRAGON Sandra, O Denis, GRANDVALLET Chantal, DUVAL Aurélien, PONGERARD Pascale, GUERIN Quentin, REMY Louise, LEBORGNE Frédéric, CAILLARD Estelle, PAISLEY Bernard, GOUPIL Evelyne, DENIS Stéphane, DELAROCHE Alexandra

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
 - Présents : 19
 - Votants : 19
-

La séance du conseil municipal débute à 20:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nolwenn LE MOIGNE.

Le président de la séance, Hania RENAUDIE, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre de postes d'adjoints
4. Election des adjoints au Maire
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. PV de la séance du 13 février 2026
7. Fixation des indemnités des élus
8. Délégations au titre de l'article L2122-22 du CGCT du Conseil municipal au Maire
9. Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S.
10. Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.
11. Election de la Commission d'Appel d'Offres
12. Composition des commissions municipales et extra-municipales
13. Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
14. Désignation de deux représentants titulaires au Syndicat Morbihan Energies
15. Désignation des délégués au SIAEP de Brocéliande
16. Désignation d'un référent à la formation des élus
17. Désignation d'un délégué élu au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)
18. Désignation de trois délégués élus relais de la Mission Locale du Pays de Ploërmel
19. Désignation de deux représentants au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Ploërmel
20. Désignation d'un correspondant incendie et secours et correspondant défense de la Commune
21. Désignation d'élus référents sécurité routière

22. Désignation de délégués pour la commission de suivi du site de dépôt de munitions de Coëtquidan
23. Désignation d'un référent frelons asiatiques
24. Création du budget annexe "Pôle santé"
25. Validation du devis DOJO

Madame Chantal GRANDVALLET, doyenne du Conseil municipal, fait l'appel des élus.

2026-015 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: GRANDVALLET Chantal

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 72 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-15 relatifs au fonctionnement des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des séances du Conseil municipal nécessite la désignation d'un secrétaire de séance pour assurer la rédaction des procès-verbaux et le suivi des délibérations ;

CONSIDÉRANT que cette désignation relève des prérogatives du Conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Madame Nolwenn LE MOIGNE en qualité de secrétaire de séance.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-016 - Election du Maire

Rapporteur: GRANDVALLET Chantal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, régulièrement installé, doit procéder à l'élection de son maire ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Madame Hania RENAUDIE : 19 voix (DIX-NEUF VOIX)

Le Conseil municipal, après avoir procédé au scrutin secret,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Madame Hania RENAUDIE est élue Maire de la commune de Campénéac pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Article 2 : Le Maire ainsi élu est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-017 - Détermination du nombre de postes d'adjoints

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la Commune est fixé à 19, ce qui porte à 5 le nombre maximal d'adjoints autorisé ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite maintenir une équipe municipale équilibrée et opérationnelle pour assurer la continuité du service public local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-018 - Election des adjoints au Maire

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 relatifs à l'élection des adjoints au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, l'élection des adjoints au maire doit être organisée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes ;

CONSIDÉRANT que, en cas d'égalité des suffrages après trois tours de scrutin, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT que Madame Le Maire a proposé une liste de candidats pour les postes d'adjoints, conformément aux règles en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints dans les formes légales ;

Après un appel de candidatures, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection des adjoints au maire :

Les listes de candidats présentées sont les suivantes :

- Liste de Madame Le Maire : GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, JUGEL Stéven.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste de Madame Le Maire ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- GABARD Bruno, 1er adjoint ;
- LE MOIGNE Nolwenn, 2ème adjoint ;
- NOËL Pierre, 3ème adjoint ;
- WHITE Cécile, 4ème adjoint ;
- JUGEL Stéven, 5ème adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De proclamer élus en qualité d'adjoints au maire les conseillers municipaux suivants :
 - GABARD Bruno, 1er adjoint ;
 - LE MOIGNE Nolwenn, 2ème adjoint ;

- o NOËL Pierre, 3ème adjoint ;
- o WHITE Cécile, 4ème adjoint ;
- o JUGEL Stéven, 5ème adjoint.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-019 - Lecture de la Charte de l' élu local

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VUS les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VUS les articles R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au maire, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son élection, de donner lecture de la charte de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que cette charte rappelle les principes déontologiques auxquels les élus locaux doivent se conformer dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière d'impartialité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que la transmission de cette charte, ainsi que des textes réglementaires applicables, permet d'assurer la transparence et la bonne information des membres du Conseil municipal ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l' élu local, effectuée par Madame le Maire lors de la présente séance.

Article 2 : Le Conseil municipal prend acte de la transmission à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l' élu local, ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil prend acte.

2026-020 - PV de la séance du 13 février 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-15 relatifs aux délibérations du Conseil municipal et à l'établissement des procès-verbaux ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 février 2026, établi par le secrétaire de séance ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal constitue un document officiel retraçant les débats et décisions du Conseil municipal, et qu'il doit être approuvé pour être opposable ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 13 février 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

2026-021 - Fixation des indemnités des élus

Rapporteur: GABARD Bruno

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU l'article L. 2123-23 du même code fixant les taux maximaux des indemnités de fonction applicables aux maires et adjoints ;

VU le décret n°2015-1803 du 28 décembre 2015 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à 1027 ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction des élus locaux sont destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice de leurs mandats ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a la compétence pour fixer, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, les indemnités doivent être proportionnelles aux responsabilités exercées et adaptées à la situation financière de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le maire exerce des fonctions exigeant un engagement soutenu et une disponibilité constante, justifiant le maintien de son indemnité au taux maximal autorisé ;

CONSIDÉRANT que les adjoints au maire assument des responsabilités spécifiques dans des domaines clés de la gestion municipale, nécessitant une indemnité adaptée à leur charge de travail ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation contribuent activement à la mise en œuvre des politiques communales et méritent, à ce titre, une indemnité de fonction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. De fixer l'indemnité de fonction du maire à hauteur de 53,39 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale, conformément au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. De fixer l'indemnité de fonction des adjoints au maire à hauteur de 20,29 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale pour chacun d'eux ;

3. De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à hauteur de 7,79 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale pour chacun d'eux ;

4. De préciser que ces indemnités sont versées mensuellement, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions correspondantes ;

5. De prendre effet de la présente délibération à compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal actuel.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-022 - Délégations au titre de l'article L2122-22 du CGCT du Conseil municipal au Maire

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses alinéas 4 à 12, 14, 17 à 20 et 24, qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion communale ;

VU l'article L. 2122-23 du même code, qui impose au maire de rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations accordées ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de permettre une gestion plus réactive et efficace des affaires courantes en confiant au maire les délégations prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que ces délégations permettront d'assurer une meilleure continuité du service public, notamment en matière d'urbanisme, de gestion des marchés publics, de gestion des propriétés communales et des régies comptables ;

CONSIDÉRANT que le maire s'engage à rendre compte régulièrement au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Le maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer le prix du repas applicable uniquement en ce qui concerne la mise en œuvre des conventions de prestation de service restauration ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 10 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1 000 € par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Article 2 – Le maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 3 – En cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-023 - Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoient que le Conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et que ce nombre ne peut être supérieur à seize ni inférieur à huit, et doit être pair ;

VU la nécessité d'assurer une représentation équilibrée entre les membres élus par le Conseil municipal et ceux désignés par le maire, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS doit refléter la diversité des acteurs locaux engagés dans les actions sociales, notamment les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite adapter la composition du Conseil d'administration du CCAS à ses besoins spécifiques et à l'importance de ses activités sociales ;

CONSIDÉRANT qu'un nombre de huit membres, répartis à parts égales entre membres élus par le Conseil municipal et membres désignés par le maire, permet d'assurer une gouvernance efficace et représentative du CCAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Campénéac est fixé à huit.

ARTICLE 2 - Ces huit membres se répartissent comme suit :

- Quatre membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Quatre membres désignés par arrêté du maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, dont obligatoirement :
 - Un représentant des associations familiales ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - Un représentant de la jeunesse ;
 - Un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion.

ARTICLE 3 - Le maire est de droit président du Conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 4 - La présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par la loi.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**2026-024 - Election des représentants du Conseil municipal au Conseil
d'administration du C.C.A.S.**

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des communes et de leurs groupements, et notamment son article L. 123-6 relatif à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus par le Conseil municipal a été fixé à 4 par délibération précitée ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées par les conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS, en qualité de représentants du conseil municipal :

- Stéven JUGEL
- Quentin GUERIN
- Bernard PAISLEY
- Pascale PONGERARD

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-025 - Election de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions d'appel d'offres ;

VU l'article 22 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales, chargée d'examiner les offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cette commission doit être composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal, ainsi que de trois membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que, suite à la démission d'un membre titulaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour compléter la composition de la commission ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission doivent être élus parmi les conseillers municipaux, en respectant les règles de parité et de représentation des différentes sensibilités politiques au sein du conseil ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats ont été déposées en début de séance et que le Conseil municipal a décidé de procéder à l'élection à main levée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : - Bruno GABARD - Pierre NOËL - Denis O.

Article 2 : Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : - Bernard PAISLEY - Stéphane DENIS - Louise REMY.

Article 3 : Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après lui.

Article 4 : Le Maire est désigné président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-026 - Composition des commissions municipales et extra-municipales

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-23 relatifs à la création et à la composition des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, conformément aux dispositions légales, constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

CONSIDÉRANT que ces commissions sont convoquées par le maire ou son représentant, qui en est le président de droit, et qu'elles désignent en leur sein un vice-président pour les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre une expression pluraliste des élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la structuration des commissions municipales pour répondre aux enjeux actuels de la commune, notamment en matière de transition écologique, de modernisation des infrastructures et de cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la création de commissions thématiques spécifiques permettra une meilleure efficacité dans l'étude et le suivi des dossiers ;

Madame Le Maire précise que chaque conseiller peut intégrer la commission de son choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

- Le maire, membre et président de droit de chaque commission. En cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint au Maire ou un conseiller municipal délégué désigné au sein de la commission le remplace ;
- Un nombre minimum de 3 et maximum de 10 membres élus par le Conseil municipal en son sein, selon les modalités de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Commissions municipales	Composition des commissions	
<p style="text-align: center;"><u>Finances publiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Préparation du budget.• Suivi du budget fonctionnement et investissement.• Evaluation des projets d'investissement.• Demandes de subventions.• Gestion du parc locatif.	Adjoint au Maire Bruno GABARD	Stéphane DENIS Denis O Bernard PAISLEY Pierre NOËL

<p style="text-align: center;"><u>Affaires scolaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoles. • Restaurant scolaire. • Accueil de loisirs périscolaire. • Transport scolaire. • Aide aux devoirs. 	<p>Adjoint au Maire</p> <p>Nolwenn LE MOIGNE</p>	<p>Pascale PONGERARD</p> <p>Estelle CAILLARD</p> <p>Alexandra DELAROCHE</p> <p>Evelyne GOUPIL</p>
<p style="text-align: center;"><u>Vie associative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux associations. • Gestion des salles. 	<p>Adjoint au Maire</p> <p>Nolwenn LE MOIGNE</p>	<p>Frédéric LEBORGNE</p> <p>Alexandra DELAROCHE</p> <p>Denis O</p> <p>Bruno GABARD</p>
<p style="text-align: center;"><u>Aménagement, travaux et urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la voirie et des bâtiments communaux. • Gestion différenciée des espaces verts. • Transition énergétique. 	<p>Adjoint au Maire</p> <p>Pierre NOËL</p>	<p>Estelle CAILLARD</p> <p>Aurélien DUVAL</p> <p>Chantal GRANDVALLET</p> <p>Bernard PAISLEY</p> <p>Bruno GABARD</p> <p>Sandra DRAGON</p> <p>Quentin GUERIN</p>
<p style="text-align: center;"><u>Affaires sociales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention et actions sanitaires. • Mutuelle communale pour les habitants. • Dispositif argent de poche. 	<p>Adjoint au Maire</p> <p>Stéven JUGEL</p>	<p>Quentin GUERIN</p> <p>Bernard PAISLEY</p> <p>Pascale PONGERARD</p>
<p style="text-align: center;"><u>Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement une politique touristique : axes et moyens. • Promotion des atouts touristiques de la commune. • Mise en valeur du patrimoine communal • Collaboration étroite avec les associations du patrimoine. 	<p>Adjoint au Maire</p> <p>Cécile WHITE</p>	<p>Sandra DRAGON</p> <p>Aurélien DUVAL</p> <p>Quentin GUERIN</p> <p>Evelyne GOUPIL</p> <p>Louise REMY</p> <p>Pascale PONGERARD</p>
<p style="text-align: center;"><u>Culture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation de saisons culturelles. • Organisation d'événements culturels. • Gestion Médiathèque : assurer le lien avec le personnel et les bénévoles. 	<p>Adjoint au Maire</p> <p>Cécile WHITE</p>	<p>Sandra DRAGON</p> <p>Quentin GUERIN</p> <p>Louise REMY</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et développement des actions de médiation autour du livre et de la lecture. 		
<p style="text-align: center;"><u>Communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des informations municipales. • Publications écrites : bulletin municipal, newsletter. • Gestion des réseaux sociaux. • Création des documents graphiques (affiches, flyers, etc). 	Adjoint au Maire Cécile WHITE	Alexandra DELAROCHE Louise REMY Pascale PONGERARD
<p style="text-align: center;"><u>Cérémonies et festivités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des cérémonies commémoratives, protocolaires et festivités (marché de Noël, ...). • Proposition d'un programme annuel d'évènements. • Coordination de la logistique des événements. • Relation presse liée aux cérémonies et festivités. 	Conseillère municipale déléguée Sandra DRAGON	Estelle CAILLARD Bruno GABARD Quentin GUERIN Frédéric LEBORGNE Bernard PAISLEY Pascale PONGERARD
<p style="text-align: center;"><u>Sécurité routière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Détermination des axes d'amélioration. • Proposition de projets d'aménagement. • Contribution aux actions de sensibilisation. 	Maire Hania RENAUDIE	Chantal GRANDVALLET Pierre NOËL Bernard PAISLEY

Commissions extra-municipales	Composition des commissions

<p style="text-align: center;"><u>Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre du projet de Pôle santé. • Valorisation des professionnels de santé. • Favoriser l'installation de nouveaux praticiens. 	<p>Maire</p> <p>Hania RENAUDIE</p>	<p>Stéven JUGEL</p> <p>Quentin GUERIN</p> <p>Louise REMY</p> <p>Chantal GRANDVALLET</p> <p>Bernard PAISLEY</p> <p>Sophie JACQ</p> <p>Nathalie TARDIVEL</p> <p>Anne-Fleur RICHARD</p> <p>Clément GUILLON-VERNE</p>
<p style="text-align: center;"><u>Sécurité et accessibilité des ERP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi et la mise en oeuvre de la réglementation relative aux ERP communaux. • Accompagner et la mise en oeuvre de la réglementation relative aux ERP privés. 	<p>Maire</p> <p>Hania RENAUDIE</p>	<p>Pierre NOËL</p> <p>Chantal GRANDVALLET</p> <p>Denis O</p> <p>Bernard PAISLEY</p> <p>Bertrand CHEMIN</p>

DÉCIDE de fixer la composition des commissions comme ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-027 - Désignation de délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les E.P.C.I. soumis au régime C.F.E. unique et les communes membres, doivent mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et en déterminer la composition.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'E.P.C.I., afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (A.C.) pour chaque commune (soit A.C. positive revenant à la commune, soit A.C. négative due par la commune). Elle rend ses conclusions également lors de chaque transfert de charges ultérieur et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le conseil communautaire de Ploërmel Communauté a créé ladite C.L.E.C.T. composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants à raison de un par commune membre.

Ainsi, chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant et chaque conseil municipal, procède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la C.L.E.C.T. (les membres de la C.L.E.C.T. peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires).

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son délégué titulaire et de son délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme Hania RENAUDIE en tant que déléguée titulaire,
- M. Bruno GABARD en tant que délégué suppléant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-028 - Désignation de deux représentants titulaires au Syndicat Morbihan Energies

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 88 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L. 5211-1 ;

VU les statuts du Syndicat Morbihan Energies ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement général des conseils municipaux impose la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein des instances du Syndicat Morbihan Energies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SONT DÉSIGNÉS, à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires au comité syndical du Syndicat Morbihan Energies :

- Madame Hania RENAUDIE ;
- Monsieur Pierre NOËL.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Morbihan Energies et de procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-029 - Désignation des délégués au SIAEP de Brocéliande

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du Conseil municipal, il y a lieu de proposer le nom d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes qui les désignera ensuite comme membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brocéliande.

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité :

- un délégué titulaire : M. Bruno GABARD,
- un délégué suppléant : M. Pierre NOËL.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - Désignation d'un référent à la formation des élus

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de désigner un élu référent à la formation des élus, qui sera notamment l'interlocuteur privilégié de l'ARIC.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Estelle CAILLARD pour assurer cette fonction.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-031 - Désignation d'un délégué élu au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU la délibération du Conseil municipal portant adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales ;

VU l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du C.N.A.S., notamment les dispositions relatives à la désignation du délégué local des élus ;

VU les articles L. 191, L. 227 et L. 335 du Code Electoral ;

CONSIDÉRANT que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué local représentant les élus ;

CONSIDÉRANT que ce délégué local a pour mission de représenter la collectivité auprès du C.N.A.S. et d'assurer le lien entre la Commune et cet organisme, conformément à la fiche de mission « les délégués locaux » et à la charte de l'action sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement de ce délégué à la suite des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT que Madame Alexandra DELAROCHE, conseillère municipale, réunit les conditions requises pour exercer cette fonction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité :

- Madame Alexandra DELAROCHE, conseillère municipale, en qualité de délégué local des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour la durée du mandat municipal en cours.

Cette désignation prend effet à compter de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-032 - Désignation de trois délégués élus relais de la Mission Locale du Pays de Ploërmel

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du Conseil municipal, il y a lieu de désigner trois délégués élus relais de la Mission Locale du Pays de Ploërmel.

Madame Le Maire est de droit la première déléguée élue relais. Il y a donc lieu de désigner deux autres délégués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné :

- Mme Estelle CAILLARD,
- Mme Sandra DRAGON.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-033 - Désignation de deux représentants au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Ploërmel

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que suite à l'installation du Conseil municipal, il y a lieu de désigner deux représentants (hormis Madame Le maire qui est membre de droit) au SSIAD de Ploërmel. Il s'agit d'une association qui intervient auprès des personnes âgées des Communes de Ploërmel, Campénéac, Loyat, Taupont, Gourhel et Montertelot. 11 aides soignantes assurent le service 7 jours sur 7.

La Présidence du SSIAD préconise que les représentants désignés gèrent les affaires sociales de la Commune.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, trois représentants :

- Mme Hania RENAUDIE,
- M. Quentin GUERIN,
- M. Bernard PAISLEY.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - Désignation d'un correspondant incendie et secours et correspondant défense de la Commune

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article D. 731-14 issu du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les communes ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans les communes ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, les communes doivent désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, lorsque aucun élu n'est déjà chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que cette désignation vise à renforcer la coordination entre les services municipaux, les services d'incendie et de secours, ainsi que les autorités préfectorales en matière de prévention des risques et de gestion des crises ;

CONSIDÉRANT que le correspondant incendie et secours contribue à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs, ainsi qu'à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours informe régulièrement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéven JUGEL, adjoint au Maire, dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette fonction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Stéven JUGEL, adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours et correspondant défense de la commune, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette désignation à Monsieur le Préfet du Morbihan et au président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-035 - Désignation d'élus référents sécurité routière

Rapporteur: RENAUDIE Hania

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal et à la désignation des représentants de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière constitue une priorité nationale et locale, nécessitant une action coordonnée entre les différents acteurs institutionnels et associatifs ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose de compétences en matière de police administrative, d'aménagement des infrastructures et de prévention, lui permettant de contribuer activement à la réduction de l'accidentalité routière ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un élu correspondant sécurité routière permettra de renforcer les partenariats avec les services de l'État, d'approfondir la connaissance des enjeux locaux en matière d'accidentalité et de faciliter la diffusion d'une culture de sécurité routière auprès des habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Bernard PAISLEY, conseiller municipal, en qualité de correspondant titulaire sécurité routière de la Commune de Campénéac et Madame Chantal GRANDVALLET, conseillère municipale, en qualité de correspondante suppléante sécurité routière de la Commune de Campénéac.

Article 2 : Cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Monsieur Bernard PAISLEY aura pour missions principales :

- D'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des acteurs locaux en matière de sécurité routière ;
- De contribuer à l'identification des problèmes de sécurité routière sur le territoire communal ;
- De mobiliser les élus, les services municipaux et les partenaires locaux pour la mise en œuvre d'actions de prévention et d'information ;
- De participer aux réunions et aux échanges organisés par les services de l'État ou les associations compétentes dans ce domaine.

Article 4 : Le Maire est chargé de notifier cette décision, à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - Désignation de délégués pour la commission de suivi du site de dépôt de munitions de Coëtquidan

Rapporteur: RENAUDIE Hania

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 a créé une commission de suivi du site pour le dépôt de munitions de Coëtquidan, classé SEVESO seuil Haut, situé au lieu dit Montervily sur la commune de Beignon. L'article 3 de cet acte précise que les membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

Il convient donc de procéder à son renouvellement. La Préfecture demande de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance au titre du collègue « élus des collectivités territoriales » (article R 125-8-2 du code de l'environnement).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné :

- un délégué titulaire : M. Stéven JUGEL,
- un délégué suppléant : M. Bernard PAISLEY.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-037 - Désignation d'un référent frelons asiatiques

Rapporteur: RENAUDIE Hania

Le rôle du référent frelons asiatiques est de renseigner les administrés en présence d'un nid de frelons et notamment d'aller vérifier s'il s'agit bien de frelons asiatiques. Il doit décompter le nombre de nids détruits par an et le transmettre à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Il doit également remettre la liste des désinsectiseurs référencés aux particuliers qui en font la demande.

Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, M. Bruno GABARD pour assurer cette mission.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-038 - Création du budget annexe "Pôle santé"

Rapporteur: GABARD Bruno

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2025/081 en date du 11 décembre 2025 actant le lancement du projet de pôle santé ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui stipule que les communes décidant d'effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations ;

Ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 dénommé budget annexe « Pôle santé » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir en dépenses et en recettes.

Il est précisé au Conseil municipal que ce budget sera assujetti à la T.V.A.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDENT de créer un budget annexe dénommé budget annexe « Pôle santé » sur les parcelles cadastrées n°AB174 et n°AB175, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du projet dont les parcelles sont destinées à la vente ;
- PRECISENT que ce budget sera voté par chapitre ;
- PRENNENT acte de l'assujettissement à la TVA de cette opération et invitent Madame le Maire à procéder aux formalités d'inscription auprès du service des impôts ;
- DECIDENT d'approuver le budget primitif suivant pour l'année 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	170 231,00 €	170 231,00 €
Section investissement	170 230,00 €	170 230,00 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-039 - Validation du devis DOJO

Rapporteur: GABARD Bruno

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 72 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025/48 en date du 10 avril 2025 autorisation Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la FFJKA ;

VU le devis n°2025-FFJ-02 en date du 05/01/2026 établi par l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 48 692,87 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis n°2025-FFJ-02 de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 48 692,87 € HT ;

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ledit devis ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Hania RENAUDIE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23:05.

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire